

## DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 26 novembre 2021

Président de séance : Yann TRICHARD

Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

**PARTICIPATION DE LA CCI NANTES ST-NAZAIRE AU CAPITAL DE LA SOCIETE  
CONCESSIONNAIRE DES AERODROMES DE NANTES-ATLANTIQUE  
ET SAINT-NAZAIRE MONTOIR**

Par délibération du 6 décembre 2019, votre assemblée a autorisé la CCI de Nantes Saint-Nazaire :

- à se porter candidate sous la forme d'un groupement ayant pour mandataire la société Vinci Airports dans le cadre de la procédure d'attribution du contrat de concession des aéroports de Nantes Atlantique et St-Nazaire Montoir,

- à autoriser le Président à établir et à signer les actes et/ou protocoles nécessaires à cette candidature puis, si elle est retenue, à la remise des offres.

Parmi les conditions, figure la constitution d'une société de projet avec pour actionnaires les membres du groupement candidat, dont la CCI Nantes St-Nazaire avec une proportion de 10 et 20 % du capital, sous réserve que le montant de cette participation ne dépasse pas 12.000.000 €.

Le plan de financement a dû être révisé au vu des prescriptions du cahier des charges visant à revoir le niveau maximum de fonds propres à 350.000.000 €.

Dans ce cadre, il est prévu que la CCI prenne, dans un premier temps, une participation à hauteur de 5 %, dont la valorisation serait comprise entre 15 et 17,5 millions d'euros.

Les fonds propres seraient libérés uniquement qu'à partir de 2029, en raison de la mise en place d'un crédit relais.

Par ailleurs, l'objectif pour la CCI Nantes St-Nazaire étant de pouvoir détenir 10 % des fonds propres, il est prévu que le Groupe Vinci puisse céder, à terme, 5 % du capital.

Le montant exact de cette participation, ainsi que les statuts et le pacte d'actionnaires seront, si l'offre du groupement est retenue, soumis à approbation lors d'une prochaine assemblée générale.

VU le Code de commerce,

VU le Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré, l'assemblée générale de la CCI Nantes St-Nazaire :**

- Approuve le principe, en cas d'attribution du contrat de concession au groupement représenté par le Groupe Vinci, d'une prise de participation de la CCI dans la société concessionnaire à hauteur de 5 % et dans la limite de 17,5 millions d'euros,
- autorise le Président à établir et à signer dans les conditions précédemment exposées, tous documents permettant la réalisation de cette opération,
- mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

45 voix POUR  
Quorum : 31

0 voix CONTRE  
Présents : 46

1 ABSTENTION  
Votants : 46

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**



**Le Secrétaire, membre du Bureau**

